

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 08 septembre 2022**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

**A été nommé secrétaire de séance :** M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2022.67**

**Objet de la délibération**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES  
 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que des titres de recettes, émis à l'encontre de créanciers divers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune depuis 2016, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Considérant qu'à la demande du Trésorier public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services, il a fait le constat que ces créances étaient irrécouvrables, et qu'il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal qu'une somme de 20 000 € a été réservée dans le budget principal 2022 de la commune de Morillon pour couvrir les créances à admettre en non-valeur.

Considérant l'état visé du receveur municipal et comptable public, regroupant les créances à admettre en non-valeur pour un montant exact de 19 688,08 €, annexé à la présente délibération.

Considérant, dès lors, que l'objet de la présente délibération est d'approuver l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau ci-joint et ainsi d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	19 688.08 €	19 688.08 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	19 688.08 €	19 688.08 €

Considérant qu'il convient néanmoins de préciser que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches nécessaires pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

*Aussi,*

VU l'avis de la commission AFRAC du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19 688,08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public et jointe à la présente délibération ;
- **ACCORDE** décharge au comptable public des sommes détaillées dans l'état ci-joint ;
- **PRÉVOIT** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.